

Le privilège de recouvrir un cercueil d'un drapeau tricolore est réservé aux titulaires de la Carte du Combattant ou de la carte du combattant Volontaire de la Résistance. Ce droit a été donné par les circulaires 388 du 17/09/1956, 423 du 10/10/1957 et 77.350 du 03/08/1977 du ministère de l'Intérieur. La circulaire 92.00095C du 25/03/1992 a étendu ce privilège aux titulaires du Titre de reconnaissance de la Nation.

Sont également concernés, les anciens réfractaires au Service du Travail Obligatoire (STG), s'ils sont titulaires de la médaille commémorative de la Guerre 1939/1945 ainsi que les civils, fonctionnaires de la Police nationale et les sapeurs-pompiers tués dans l'accomplissement de leur devoir et au cours de circonstances exceptionnelles. Lors des obsèques d'un ancien combattant, et si la famille en exprime le désir, un drapeau tricolore sera placé sur le cercueil, sans aucuns frais supplémentaires, en lieu et place du drapeau noir. Le drapeau est fourni par les associations, la mairie ou les pompes funèbres.